

COMMUNE DE LA TRINITE SURZUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 17/09/2026

Date d'affichage : 17/09/2026

Secrétaire de séance : Ombeline VIMONT

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le dix-sept septembre s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Sandrine CADORET, Maire.

NOMS - Prénoms	Statut / Pouvoir	NOMS - Prénoms	Statut / Pouvoir
CADORET Sandrine	Présente	BENNAI Nasser	Présent
GALLAIS Jean Luc	Présent	RYO Estelle	Présente
AUDROIN Céline	Présente	LE GALLIC Séverine	Présente
EON Arnaud	Présent(e)	SAVEA Mickael	Présent
VIMONT Ombeline	Présente	EON Charline	Présente
LE QUINIO Henri	Présente	LE GALEZE Fabien	Présent
LEOST Roger	Présent	PERON Jessica	Présente
THEAUDIN Yves	Présent	RAVET Sylvain	Présent
BREVET Valérie	Présente	BERTHO Maëlys	Absent(e) -> Pouvoir à S. CADORET
CADIO Dominique	Présente	-	-

TOTAL MEMBRES	Présents	Pouvoirs	Votants
19	18	1	19

DELIBERATION N°D260921_04 : RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION DE RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame la Maire rappelle par le vote de délibérations précédentes la commune a créé plusieurs emplois non permanents afin de répondre à des besoins ponctuels de la collectivité au cours de l'année 2026. Elle rappelle également que la délibération prévoyait l'ouverture d'un emploi d'adjoint technique territorial au sein des services techniques pour faire face à un besoin de renfort estival dont le contrat est arrivé à échéance. Compte tenu des besoins complémentaires constatés au sein des services techniques, il est proposé de renouveler un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique. Il est donc proposé de modifier la délibération n° D2026_07_02 du 02 juillet 2026 en augmentant la durée maximale du recours à l'accroissement temporaire d'activité pour ce poste à temps complet au service technique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1° ;
Vu la délibération n° D2025_11_09 du 25 novembre 2025 portant création de fiches d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité au titre de l'année 2026 ;

Vu la délibération n° **D2026_07_02** du 02 juillet 2026 autorisant le recrutement pour accroissement temporaire d'activité ;

Considérant les besoins complémentaires constatés au sein des services techniques nécessitant le renfort temporaire d'un agent supplémentaire sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique ;

Considérant que pour l'ouverture de ces deux postes, les crédits ont été prévus au budget ;

En conséquence, la délibération **D2026_07_02** est modifiée uniquement en ce qui concerne les services techniques, comme suit :

Service concerné	Grade	Nombre de postes ouverts	Justification des besoins	Durée maximale du contrat et quotité horaire
Services techniques	Adjoint technique territorial	2 postes	Renfort	- 1 poste à temps non complet (20 heures hebdomadaires) pour 1 mois maximum (échu) - 1 poste à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 23/09/26 au 31/12/2026

Les autres dispositions de la délibération D2025-11-09 reprisent dans la délibération D2026-07-02 demeurent inchangées, notamment :

- Les deux postes ouverts au service Enfance (Adjoint technique) ;
- Les deux postes ouverts au service Administratif (adjoint administratif) ;
- Les durées maximales des contrats et quotités de travail autorisées pour ces emplois ;
- L'ensemble des autorisations données à Madame la Maire pour le recrutement des agents contractuels et la signature des documents afférents.

Après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent supplémentaire d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- **MODIFIE** en conséquence la délibération n° **D2026_07_02** du 02 Juillet 2026 ;
- **PRÉCISE** que toutes les autres dispositions de cette délibération demeurent inchangées ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder au recrutement de l'agent contractuel correspondant et à signer tous les documents afférents.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire, Sandrine CADORET

